

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Maire.

Présents : Arnaud VIALA, Daniel AYRINHAC, Cédric BOULOC, Christine GAVALDA, Patricia MIQUEL, Chantal CHASSAN, David TREMOLET, Thierry RIVIERE, Jean-Marie BANCAREL, Albert GAVEN, Henri LACOMBE, Sylvie BOUTONNET, Mathieu BOUTONNET, Georges CLUZEL.

Absents :

Excusés : Daniel JALBERT,

Secrétaire de séance : Cédric BOULOC

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR

Débat avec le conseil municipal des jeunes sur les actions à mener

Les enfants du conseil municipal des jeunes sont présents en début de réunion pour faire part au conseil de leurs propositions.

Soit :

- Création d'une marelle dans la cours de l'école et/ou au préau.
- Plus de temps à la cantine pour manger
- Création d'un terrain de cyclisme
- Tracer un stade dans la cours de l'école
- Mettre des portes manteaux au préau
- Mettre une balançoire et un toboggan dans l'école

Le conseil municipal décide de prévoir une somme d'environ 1000 euros pour la réalisation d'une ou deux actions, sachant que certaines demandes ne pourront être satisfaites en raison de la réglementation, notamment les balançoires ou toboggan dans l'école (c'est d'ailleurs trop dangereux).

De plus, le conseil municipal propose au CM junior de réaliser un travail sur leur voyage scolaire et sur les rythmes scolaires pour l'insérer sur le site internet de la commune.

Subventions aux associations

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les demandes de subventions des associations pour l'année 2015 pour l'année **2015**.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de d'attribuer pour 2015 les subventions suivantes :

ADMR VEZINS ST LEONS	SUBVENTION PORTAGE REPAS	2 900.00 €
COMITE FETES VEZINS CHEZ M RIVIERE FABIEN	FONCTIONNEMENT	2 400.00 €

FAMILLES RURALES VEZINS ST LEONS ST LAURENT	SUBVENTION ACCUEIL PERISCOLAIRE	8 226.00 €
	SUBVENTION CENTRE DE LOISIR	1 900.00 €
	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	1 050.00 €
	SUBVENTION TAP 2015	4 028.00 €
	SUBVENTION TAP 2014	1 454.00 €
UNION HAUT LEVEZOU	SUBVENTION 2015	1 190.00 €
VEZINS S COUNTRY	SUBVENTION	300.00 €
APE ECOLE VEZINS	SUBVENTION 2015 dont voyage scolaire	4 400.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS M SARTRE	SUBVENTION 2015	46.00 €
CERCLE GENEALOGIQUE DE L'AVEYRON	SUBVENTION 2015	50.00 €
CHASSE DU ROUCOUS	SUBVENTION 2015	76.00 €
CHASSEUR VEZINS	SUBVENTION 2015	76.00 €
CLUB DES BRUYERES BLANC JEAN LOUIS	SUBVENTION 2015	500.00 €
PREVENTION ROUTIERE	SUBVENTION 2015	16.00 €
RASED DE MILLAU ROUALDES VERONIQUE	SUBVENTION 2015	55.00 €
RESEAU SANTE DE PROXIMITE DU LEV	SUBVENTION 2015	250.00 €
STE DE PECHE PONT DE SALARS	SUBVENTION 2015	150.00 €
TELETHON CANTON DE VEZINS	SUBVENTION 2015	152.00 €
MJC SALLES CURAN	SUBVENTION 2015 Pour repas spectacle	80.00 €
ADM 12 SOLIDARITE SUD AVEYRON	SUBVENTION 2015 Pour la collecte de fonds en solidarité aux communes sinistrées lors des intempéries qui ont frappé le sud du département	800.00 €

Le conseil municipal décide aussi de verser une subvention de 600 euros au budget du CCAS .

Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'électricité

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Vezins de Lévézou a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du

Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Vezins de Lévézou, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Vezins de Lévézou au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vezins de Lévézou, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Vezins de Lévézou.

Décision modificative n°1 – budget principal

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget principal, comme suit :

Décision modificative n°1 du 06/05/2015

Désignation	Budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget après DM
SECTION D'INVESTISSEMENT				
16 Remboursement d'emprunts	75 300.00 €	0.00 €	600.00 €	75 900.00 €
165/16	1 500.00 €	0.00 €	600.00 €	2 100.00 €
21 Immobilisations corporelles	288 000.00 €	0.00 €	14 297.00 €	302 297.00 €
2135/21 106	0.00 €	0.00 €	2 219.00 €	2 219.00 €
2151/21 121	138 000.00 €	0.00 €	10 878.00 €	148 878.00 €
2183/21 106	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
13 Subventions d'investissement	163 562.00 €	0.00 €	12 797.00 €	176 359.00 €
1321/13 121	25 000.00 €	0.00 €	12 797.00 €	37 797.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	101 128.48 €	0.00 €	600.00 €	101 728.48 €
165/16	1 128.48 €	0.00 €	600.00 €	1 728.48 €
27 Autres immos financières	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
2764/27	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
012 Charges de personnel	257 700.00 €	-1 800.00 €	9 930.00 €	265 830.00 €
6411/012	108 000.00 €	0.00 €	1 100.00 €	109 100.00 €
6413/012	50 000.00 €	0.00 €	5 600.00 €	55 600.00 €
6451/012	35 000.00 €	0.00 €	2 100.00 €	37 100.00 €
6453/012	25 000.00 €	0.00 €	530.00 €	25 530.00 €
6454/012	4 000.00 €	0.00 €	600.00 €	4 600.00 €
6478/012	2 000.00 €	-1 800.00 €	0.00 €	200.00 €
65 Autres charges gestion courante	137 600.00 €	- 4 300.00 €	981.00 €	134 281.00 €
6553/65	9 500.00 €	-300.00 €	0.00 €	9 200.00 €
6554/65	18 600.00 €	- 4 000.00 €	0.00 €	14 600.00 €
657362/65	0.00 €	0.00 €	600.00 €	600.00 €
6574/65	30 000.00 €	0.00 €	381.00 €	30 381.00 €
66 Charges financières	38 900.00 €	-500.00 €	0.00 €	38 400.00 €
6618/66	2 500.00 €	-500.00 €	0.00 €	2 000.00 €
73 Impôts et taxes	227 449.00 €	0.00 €	4 132.00 €	231 581.00 €
73111/73	197 319.00 €	0.00 €	4 132.00 €	201 451.00 €
74 Dotations et participations	319 912.00 €	-5 354.00 €	5 533.00 €	320 091.00 €
7411/74	185 862.00 €	-3 981.00 €	0.00 €	181 881.00 €
74121/74	72 800.00 €	0.00 €	3 033.00 €	75 833.00 €
74834/74	27 000.00 €	-1 373.00 €	0.00 €	25 627.00 €
7488/74	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve décision modificative n° 1 du budget principal ci-dessus présentée.

Demande de subvention au titre de la DETR pour la deuxième tranche de travaux des abords de l'espace Vézinois

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, le projet concernant la deuxième tranche de travaux de l'aménagement des abords de l'espace Vézinois, pour d'une demande de financement auprès au titre de la DETR 2015

Le projet établi est estimé toutes dépenses confondues, à **188 988.00 €** HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme son accord sur le projet présenté et estimé toutes dépenses confondues, à **188 988.00 €** HT,

Sollicite au titre de la DETR 2015, l'attribution d'une subvention maximum pour cette deuxième tranche,

Approuve le plan de financement prévisionnel du projet, comme suit :

ECLAIRAGE PUBLIC	27 500.00 €
AMENAGEMENTS PAYSAGERS – Cheminement piéton / Stationnement/ espaces verts	76 637.00 €
Aire de camping-cars	74 851.00 €
Maitrise d'œuvre	10 000.00 €
<u>TOTAL Hors Taxes</u>	<u>188 988.00 €</u>

Plan de financement de la 2ème tranche

<u>TOTAL Travaux Hors Taxes</u>	<u>188 988.00 €</u>
Subvention DETR (20%)	37 797.60 €
Subvention conseil général (25%)	47 247.00 €
Demande en cours	
Autofinancement de la commune	103 943.40 €

Convention de mise à disposition d'un local par Jean-Pierre BERTRAND au profit de la commune

Monsieur le maire propose au conseil municipal de stocker temporairement, le temps de la construction du garage communal, le matériel ainsi que les véhicules communaux dans un local appartenant à Monsieur Jean-Pierre BERTRAND.

Considérant que Monsieur Jean-Pierre BERTRAND propose de mettre à disposition au profit de la commune un local destiné à cet effet à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, au vu de l'exposé du Maire, à l'unanimité ; décide d'établir une convention de mise à disposition avec Monsieur Jean-Pierre BERTRAND et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous documents y afférant.

Remplacement temporaire des agents – congés divers

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,

- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu monsieur le Maire, dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, autorise monsieur le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération, et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour le mandat en cours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Vente licence et matériel du restaurant de Vezins – Quotité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'achat par madame SABATIER née FORT Marie-Hélène, Francette, Martine et monsieur MUNNIER Julien, Max, Maurice, Didier, de la licence et du matériel du bar restaurant de Vezins.

Maitre SILHOL a rédigé l'acte de vente. Cette cession a été consentie et acceptée moyennant le prix de 10 800 euros.

Ce prix sera payable par mensualités de 150 euros sur six ans. Cependant, monsieur MUNNIER est le seul acheteur de la licence et monsieur MUNNIER et madame FORT sont acquéreurs du matériel dans la proportion de moitié chacun.

Il faut donc définir les quotités acquises par chacun, afin de répartir le prix de la vente entre les deux acquéreurs.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les quotités acquises par chacun comme suit : 5 400 euros pour le matériel et 5 400 euros pour la licence. Soit des mensualités de 75 euros pour monsieur MUNNIER le seul acheteur de la licence et des mensualités de 75 euros pour monsieur MUNNIER et madame FORT qui sont acquéreurs du matériel dans la proportion de moitié chacun.

Cession d'une partie du domaine privé de la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de régularisations cadastrales, il convient de procéder à l'aliénation d'une partie d'un terrain appartenant au domaine privé de la commune à Madame PUEL (épouse MAS) Marie-José.

Monsieur Le Maire propose au conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre à Madame PUEL (épouse MAS) Marie-José la parcelle cadastrée section AV numéro 230 d'une superficie de 72 m².
- Fixe la valeur vénale du bien à vingt centimes d'euros le m² pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière.

Cette vente se fera au prix de UN EURO (1,00 EUR).

- Autorise monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte en la forme administrative comme l'autorise l'article L.1311-13 du CGCT et de ce fait à signer tous documents relatifs au projet.
- Autorise le 1^{er} adjoint à signer l'acte en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 alinéa 2 du CGCT.

Construction de la nouvelle salle polyvalente – Intégration du solde des travaux des travaux

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de construction de la salle polyvalente, qui ont été conduits par la communauté de communes Lévézou Pareloup.

Monsieur Le Maire présente le coût de cette opération :

Total de la dépense TTC	2 036 716.91 €
Recettes FEADER	200 000.00 €
Recettes DETR	150 000.00 €
Recettes Réserve Parlementaire	70 000.00 €
Recettes Conseil Général	228 750.00 €
Recettes Région	228 750.00 €
Recettes Fonds de concours 1 ° acompte	344 733.60 €
Recettes Fonds de concours Solde	54 720.26 €
Recettes Participation commune Vezins	400 000.00 €
Recettes 2° Acompte Commune Vezins	359 763.05 €
Total des recettes	2 036 716.91 €

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, de procéder à l'intégration du solde des travaux sur le budget 2015, la première partie de cette intégration a été faite en 2013 (délibération n° 40/2013), soit 1 676 953.86 €, le solde à intégrer est donc de : **359 763.05 €**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de procéder à l'intégration du solde des travaux de la nouvelle salle de Vezins selon le tableau ci-dessous présenté.

Soit, opérations à réaliser pour intégration :

Dépenses			
Article	Chapitre	Détail	Montant
2138	041	Solde de la dépense TTC	359 763.05 €
Recettes			
238	041	2° Acompte et solde de la participation de la commune de Vezins	359 763.05 €

Les inscriptions budgétaires nécessaires à cette opération comptable ont été inscrites au budget primitif de la commune.

Création d'une régie pont-bascule

M. le Maire informe le conseil municipal que les travaux de rénovation du pont-bascule situé devant l'Espace Vezinois sont terminés, il reste l'alimentation électrique à mettre en place. Le pont-bascule sera donc opérationnel à la fin du mois de mai.

M. le Maire précise qu'il fonctionnera dorénavant avec un système de jetons.

Afin de permettre l'exploitation du pont-bascule, il convient de créer une régie pour la perception des droits de pesage et d'en fixer le tarif.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** de créer la régie pour la perception des droits de pesage du pont-bascule,
- **décide** de fixer le tarif à :
 - 2,00 € la pesée jusqu'à 20 tonnes (un jeton) ;
 - 4.00€ la pesée au-delà de 20 tonnes (deux jetons)

Convention délégation de compétence transport scolaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de prendre en délégation de compétence une partie des services du transport scolaire assuré par le Conseil Départemental de l'Aveyron pour l'année scolaire 2015/2016, à titre exceptionnel.

La délégation de compétence concerne le circuit dont le premier point de ramassage est Mas de Boussac, puis La Clau et Gleysenove pour arriver à l'école de Vezins. Ce premier trajet sera complété par une navette qui passera à Branque et Laisserac pour arriver de nouveau à l'école de Vezins.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la proposition faite par Monsieur BANCAREL Jean-Marie pour assurer cette tournée.

M BANCAREL ne prend pas part au vote. Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur Le Maire à signer la convention de délégation de compétence avec le Conseil Départemental de l'Aveyron et celle avec Monsieur BANCAREL Jean-Marie ainsi que tous documents pouvant se rapporter à ces conventions.

QUESTIONS DIVERSES

Bureau de poste : monsieur le Maire informe le conseil des problèmes rencontrés avec le bureau de poste de Vezins.

Monsieur le Maire a demandé un rendez-vous avec monsieur le préfet, celui-ci l'a renvoyé vers le sous-préfet. Monsieur le Maire a aussi écrit une lettre à Monsieur le 1^{er} ministre.